LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU MALI





PERTINENCE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

AU MALI

La mise en place de mécanismes de justice transitionnelle permet de créer des conditions nécessaires pour **rétablir une paix durable au Mali**. À l'inverse, ignorer le passé et les droits des victimes pourrait créer des ressentiments au sein de la population et de nouveaux cycles de violence.

Avant de tourner la page sur le conflit armé au Mali, il est donc essentiel de :

- comprendre les causes profondes du conflit;
- faire la lumière sur les violations de droits de l'homme qui ont été commises;
- rendre justice aux victimes et aux membres de leur famille;
- réparer les torts subis par les victimes et leurs proches;
- réformer les institutions, les lois et les politiques à l'origine du conflit.



© ASFC > Les enquêteurs de la CVJR auditionnent des victimes de la crise au Mali





© ASFC

METTRE EN PLACE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE : L'accord de paix de 2015

L'Accord pour la paix et la réconciliation a été signé en 2015 par :

- 1) l'État malien:
- une alliance de groupes non étatiques qui lui sont loyaux (mouvement de la « Plateforme »);
- une alliance de groupes non étatiques indépendantistes (la Coordination des mouvements de l'Azawad, ou CMA).

La mise en œuvre de l'Accord demeure à ce jour confronté à la faiblesse des institutions étatiques et à une situation sécuritaire toujours instable.

L'Accord prévoit des mécanismes pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme commises pendant la crise. Il exclut la possibilité pour les auteurs de crimes graves de recourir à l'amnistie. Il propose également un vaste programme de réformes dans différents domaines, dont un engagement à réformer le système de justice.

L'Accord prévoit par ailleurs deux mécanismes pour établir les faits et révéler la vérité sur les crimes du passé :

- > La Commission de vérité, justice et réconciliation (CVJR)
- > Une Commission d'enquête internationale



LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ, JUSTICE ET RÉCONCILIATION

La mission de la CVJR, selon l'ordonnance du 15 janvier 2014 à l'origine de sa création est de :

« contribuer à l'instauration d'une paix durable à travers la recherche de la vérité, la réconciliation et la consolidation de l'unité nationale et des valeurs démocratiques ».

Cette commission est chargée d'enquêter sur les crimes passés. Elle doit aussi identifier les causes profondes de la situation actuelle, depuis la première rébellion touarègue de 1963.

Les antennes régionales de la CVJR sont situées à Bamako, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal. Elles ont pour mandat de **recueillir les témoignages** de victimes, de témoins, d'auteurs de crimes et de toute autre personne touchée de près ou de loin par la crise.

Ces témoignages seront analysés afin d'établir de façon claire ce qui s'est passé pendant les différents conflits. Il sera ainsi possible de **faire émerger** la vérité sur les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les crimes.

Une fois les faits établis, la CVJR sera chargée de **faire des recommandations à l'État** en termes de réparation et de réformes des institutions au Mali.

La CVJR **n'est pas une institution judiciaire**, mais elle jouera un rôle complémentaire aux poursuites pénales. En effet, la CVJR donnera la parole aux victimes, reconnaîtra les torts qu'elles ont subis et fera la lumière sur les violations commises.

CRÉATION FUTURE D'une commission d'enquête internationale

L'Accord de paix prévoit la création d'une Commission d'enquête internationale, composée essentiellement par des enquêteurs internationaux. La Commission n'a pas encore été mise en place. Elle serait chargée de faire la lumière sur les crimes commis pendant la crise. Son mandat serait plus restreint que celui de la CVJR, mais elle enquêterait sur le même type de crimes.



© Annie Spratt > unplash.com

LES TRIBUNAUX MALIENS Font aussi partie de la solution

Les tribunaux maliens ont un rôle fondamental à jouer pour lutter contre l'impunité. Ils sont complémentaires aux autres mécanismes de justice transitionnelle.

Plusieurs procédures judiciaires ont été intentées au Mali contre des auteurs de crimes commis au Nord. Dans certains cas, les victimes sont représentées par des avocats d'organisations de la société civile. Malgré tout, ces procédures judiciaires progressent très peu. Cela s'explique notamment par les conditions de sécurité précaires ainsi que par le manque de capacité et de volonté de l'État malien.

Deux affaires sont aussi en cours pour des crimes qui auraient été commis au Sud par le capitaine Sanogo et ses collaborateurs.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : un rôle complémentaire

La Cour pénale internationale joue un rôle complémentaire à celui des tribunaux maliens pour lutter contre l'impunité. Elle n'interviendra que dans un nombre très limité de cas. Elle le fera seulement si l'État malien n'a pas la capacité ou la volonté de juger les hauts responsables des crimes les plus graves.

En juillet 2012, l'État malien a demandé à la CPI d'examiner les crimes commis au Nord du Mali. C'est ainsi qu'en septembre 2016, la CPI a déclaré Ahmad AI Faqi AI Mahdi coupable de crime de guerre pour la destruction de monuments religieux et historiques de Tombouctou.





Le projet Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autre personnes affectées par la crise au Mali (JUPREC) est mis en oeuvre par un consortium piloté par Avocats sans frontières Canada (ASFC) en partenariat avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP) et réalisé grâce à la contribution du gouvernement canadien par le biais d'Affaires mondiales Canada (AMC).

Canada

Le projet JUPREC est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

www.asfcanada.ca